

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFORMATIQUE : MAINTENANCE SOFTWARE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 750402U21D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709
DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

INFORMATIQUE : MAINTENANCE SOFTWARE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

au travers d'activités essentiellement techniques,

- ◆ de fournir à l'étudiant les outils préparant à une première intervention de maintenance ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à la maintenance des systèmes informatiques ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en logiciel graphique d'exploitation,

face à un système informatique connu, sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,

face à une mise en situation simple,

en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de personnaliser, d'utiliser et de configurer le système d'exploitation ;
- ◆ de résoudre des problèmes simples liés au système d'exploitation ;
- ◆ de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions ;
- ◆ d'utiliser les outils d'aide ;

en système d'exploitation,

- ◆ d'installer et de configurer le système d'exploitation ;
- ◆ de préparer un disque système ;
- ◆ de gérer des fichiers sur disques ;
- ◆ d'effectuer des copies de sauvegarde et des backup ;
- ◆ de retrouver les informations sauvegardées et effacées ;
- ◆ d'utiliser les commandes de base ;
- ◆ de rédiger des scripts simples (Batch) ;
- ◆ d'utiliser les outils d'aide ;
- ◆ de consigner les opérations effectuées dans un journal d'interventions.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « INFORMATIQUE : SYSTEME D'EXPLOITATION » et « INFORMATIQUE : LOGICIEL GRAPHIQUE D'EXPLOITATION » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en respectant l'intégrité et la confidentialité des données, en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, dans le respect du R.G.I.E, du Code du Bien-être au travail et/ou du R.G.P.T et face à une tâche donnée,

- ◆ de configurer et de paramétrer un poste de travail à partir des éléments fournis ;
- ◆ de choisir, d'installer et de configurer un système d'exploitation ;
- ◆ d'assurer l'installation logicielle d'un périphérique ;
- ◆ de diagnostiquer et de remédier à des dysfonctionnements ;
- ◆ d'installer et de configurer des utilitaires et des logiciels ;
- ◆ de réaliser un rapport d'intervention et une notice d'aide à l'attention des utilisateurs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ les choix techniques opérés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ la pertinence et la clarté des justifications données.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de mises en situation issues du milieu socio-professionnel, de la documentation ou de recherches documentaires, dans le respect du R.G.I.E, du Code du Bien-être au travail et/ou du R.G.P.T,

- ◆ de choisir les systèmes d'exploitations, des logiciels, des utilitaires répondant aux problèmes posés ;

- ◆ d'effectuer des recherches sur des fonctionnalités d'un système d'exploitation ou d'un logiciel et d'en synthétiser le résultat ;
- ◆ d'installer et de configurer des systèmes d'exploitations et des utilitaires à partir de disquettes, cd-rom, dvd, images iso ou d'un réseau pour station de travail ou serveur ;
- ◆ d'établir et d'installer des procédures de sauvegarde des données ;
- ◆ d'installer et de configurer des systèmes via matériel ou logiciel ;
- ◆ d'assurer l'installation logicielle d'un périphérique ;
- ◆ d'observer, d'analyser et de consigner l'organisation et la configuration matérielle et logicielle (disques, mémoire, système de fichiers, gestion de la sécurité, gestion des utilisateurs, ...) pour des systèmes installés ;
- ◆ d'installer et de configurer des logiciels, des utilitaires connus ou non, à partir de disquettes, cd-rom, dvd ou d'un réseau ;
- ◆ d'effectuer la gestion des utilisateurs, des partages, de la sécurité des systèmes d'exploitations et des logiciels installés ;
- ◆ de diagnostiquer et de remédier à des problèmes de dysfonctionnement du système d'exploitation ou de logiciels déjà installés ;
- ◆ de vérifier l'adéquation entre le matériel et les logiciels utilisés ;
- ◆ d'assurer l'installation, la configuration des logiciels nécessaires à l'utilisation de matériels spécifiques (raid, scanner, carte son, carte graphique, webcam, bande magnétique, ...) ;
- ◆ d'assurer le partage et le transfert d'informations entre des systèmes hybrides ;
- ◆ d'assurer la migration des données et des logiciels vers une nouvelle version d'un système d'exploitation ou vers un autre système ;
- ◆ de réaliser des rapports d'interventions et des notices d'aide à l'attention des utilisateurs.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT.

Pas plus de 2 étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique - Maintenance	CT	S	96
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120